

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>9</b>
Présents	<b>35</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>44</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Monteux, le 12 décembre 2022, après convocation légale reçue le 06 décembre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, M. Dominique DESFOUR, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Christophe MOURGEON, M. Michel MUS, M. Guillaume PASCAL, M. Bernard RIGEADE, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. Gérôme VIAU.

**Etaient Absents représentés :**

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), Mme Cindy CLOP, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), Mme Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), Mme Aurélie DEVEZE (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Patricia NICOLAS (pouvoir donné à M. Jean BERARD), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie VERNHES), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Dominique DESFOUR).

**Étaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Christian RIOU.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique année 2023**

Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, indique à l'assemblée que par délibérations, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a décidé de mettre en place une subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2021, et 2022

Cette subvention concerne l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, à usage personnel. Celle-ci est de 20% du prix TTC du vélo sans pouvoir dépasser 120 euros et elle ne pourra être versée qu'une seule fois par demandeur

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise des documents suivants :

- Copie pièce d'identité demandeur
- Copie de la facture d'acquisition du vélo électrique au nom du demandeur
- Justificatif de domicile au nom du demandeur de moins de 3 mois
- Un RIB au nom du demandeur
- Une attestation sur l'honneur du demandeur l'engageant sur 3 ans :
  - A ne pas percevoir un montant de prime supérieur à 80% du coût TTC du vélo prime de la CCSC comprise
  - A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique aux normes européennes

Afin de poursuivre l'attribution de cette subvention d'équipement pour l'année 2023, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les crédits nécessaires sans dépasser 18.000 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 novembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Monsieur Laurent COMTAT, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de poursuivre l'attribution de la subvention d'équipement pour l'acquisition de vélo électrique en 2023 ainsi que ses conditions d'attribution.

**PRECISE** que les crédits pour cette subvention sur l'année 2023 ne pourront dépasser les 18.000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Secrétaire de séance,**

